

M. Sinclair: Nous sommes dans un pays libre.

M. Knight: J'aurais autre chose à dire de ce projet de loi. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Rosetown-Biggar, le divorce existe chez nous. Il existe pour les habitants du Québec et de Terre-Neuve parce que le divorce peut s'obtenir en passant par la petite porte. Encore une fois, je ne vois aucune différence entre leur accorder le divorce de façon régulière, ce qui permettrait de protéger les enfants et ainsi de suite, et sanctionner le divorce en criant "adopté" ou en ne s'y opposant pas.

A mes amis sincères, y compris le ministre des Travaux publics, je dis sans sarcasme et avec la meilleure volonté au monde que, s'ils tiennent à s'opposer activement et franchement au divorce, il suffit au ministre de s'assurer l'appui de cinq honorables représentants qui partagent son avis. A eux seuls, ils pourraient retarder indéfiniment l'adoption des bills de divorce et même empêcher qu'un seul autre projet de loi de ce genre soit jamais ratifié à la Chambre. Si les gens s'opposent sincèrement au divorce, c'est la ligne de conduite que je leur conseille.

A une ou deux reprises, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé une solution. Il a affirmé,—et ceci n'oblige personne à aller contre les dictées de sa conscience,—que Québec, Terre-Neuve ou toute autre province a parfaitement le droit de se refuser à constituer des tribunaux de divorce. Voilà une attitude que je comprends parfaitement. Mais si elles ferment les yeux sur le divorce accordé par un moyen détourné, elles pourraient au moins examiner la proposition que le député de Winnipeg-Nord-Centre a présentée à la Chambre.

Il formulait, si j'ai bonne mémoire, deux propositions. La première visait la création au Canada d'un tribunal fédéral spécial de divorce où ces questions pourraient être étudiées en présence d'avocats. Nous ne sommes pas compétents pour connaître de ces causes de divorce. On ne m'a pas envoyé au Parlement parce que j'aurais eu une compétence particulière à cet égard. Et pourtant on attend de moi que je signe, si j'ose dire, 150, 300 ou 400 bills comme ceux-là sans la moindre enquête.

On devrait constituer ailleurs un tribunal de divorce. Si la population de ces provinces se refuse absolument à ce que ce soit chez eux, qu'on le fasse n'importe où, de l'autre côté de la rue, n'importe où à Ottawa mais, de grâce, qu'on en débarrasse le Parlement.

L'autre proposition de notre collègue vise à confier ces questions à la Cour d'échiquier.

Je connais trop mal ce tribunal pour avoir à ce sujet un opinion quelconque, mais je suis persuadé que si ces causes étaient portées devant des organismes où siègeraient des juges, où les deux parties seraient représentées par leurs avocats, tout le monde serait bien plus satisfait qu'aujourd'hui, et nous pourrions faire notre besogne, la besogne pour laquelle nous avons été élus et qui, en ce qui me concerne, ne consiste pas à patauger dans ces témoignages dégoûtants. Je suis persuadé que si nos commettants et la population du pays tout entière pouvaient lire ces témoignages dans la forme où ils nous sont soumis, ils nous chargeraient de débarrasser de ces affaires la Chambre des communes. C'est une plaisanterie de mauvais goût, un affront à la dignité et à la conscience de la Chambre.

C'est mon avis sur la question, et je l'ai exprimé nettement. J'espère n'avoir blessé personne, mais ce sont là des convictions bien sincères. Plus tard j'aurai quelques observations à faire sur le fond de ce projet de loi.

Avant de reprendre mon siège vous voudrez bien de permettre de vous dire, monsieur le président, ainsi qu'à la Chambre, de quelle façon inéquitable on étudie ces causes de divorce. L'autre jour nous avons étudié un de ces cas de divorce au comité du Règlement. Il y était question d'argent. L'intéressé avait entouré d'un certain luxe la femme dont il était séparée. Il lui avait donné une maison, une voiture et une allocation assez considérable. Un peu plus tard, il s'est repenti de ses bonnes actions, si c'étaient de bonnes actions, et il a décidé de lui enlever ce qu'il lui avait donné. Ainsi le Parlement fut saisi de la cause. Cette affaire fut l'objet d'une étude minutieuse, car on avait de l'argent des deux côtés. Ils retinrent les services d'avocats; or cela entraîne des dépenses. Il y eut appel au comité des bills d'intérêt privé. Voici un cas que ce comité a examiné à fond. Un avocat représentait le demandeur, et un autre, la défenderesse. Nous avons entendu les deux côtés de la cause. Nous avons agi à titre de juges compétents, et nous avons consenti de façon générale d'accorder le divorce. Mais voici où je veux en venir: Si ces gens n'avaient pas eu les fonds nécessaires pour interjeter cet appel, il n'y aurait pas eu d'appel. On a fait enquête dans ce cas, comme on devrait le faire à l'égard de tous les cas soumis aux tribunaux. C'est alors que j'en suis venu à la conclusion qu'en ce qui me concerne je n'approuverai, à la Chambre aucun cas de divorce que cette dernière n'aura pas étudié de manière que je puisse me prononcer en connaissance de cause.